



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DAF_2026_000546

Relatif à la :

**Fourniture de buanderies de campagne 500 hommes
et de leurs prestations associées**

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXE EN VALEUR**

Date limite de réception des offres :

Le 10 décembre 2026 à 15h00

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet via la [Plate-forme des Achats de l'État](#) en indiquant le numéro de dossier de référence.

Sommaire

1. ARTICLE LIMINAIRE.....	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Objet de la consultation	3
2.2 Spécificités de l'accord-cadre	3
2.2.1 Variantes	4
2.2.2 Conditions de recevabilité des documents.....	4
3. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE	4
3.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants : 4	
3.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :.....	5
3.3 Modalités de sélection des candidatures :.....	5
3.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	6
3.5 Dispositions relatives aux sous-traitants	6
4. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À L'OFFRE.....	6
4.1 Pour chacun des lots, l'offre doit contenir les éléments suivants :.....	6
4.2 Conditions de recevabilité de l'offre	7
4.3 Délai de validité des offres	7
5. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS.....	8
5.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :	8
5.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :	8
5.3 Questions et renseignements complémentaires :	9
6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
6.1 Le Critère qualité :	9
6.2 Le Critère Prix :	10
6.3 Le critère performance environnementale et sociale :	11
6.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre :.....	12
6.5 Documents à transmettre au stade de l'attribution du marché :	12
7. CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)	13
8. PROCÉDURE DE RECOURS.....	13

1. ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet la fourniture de conteneur buanderie et laverie 500 hommes et leurs prestations associées.

L'article à fournir est le suivant :

Libellé	RAD	Minimum en valeur HT	Maximum en valeur sur la durée totale
conteneur buanderie 500 iso 20 pieds	3510SH0038716	4 200 000 €	22 200 000 €

Estimations de commande sur la durée du marché :

DÉSIGNATION	estimations des quantités commandées minimum*	Estimations des quantités commandées maximum*
conteneur buanderie 500 iso 20 pieds	6	20

**Les quantités donnés à titre indicatif ne peuvent en aucun cas engager l'administration.*

L'atteinte du montant maximum fixé au titre de l'accord-cadre entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité de celui-ci, même si la durée fixée au titre de l'accord-cadre concerné n'est pas atteinte. Il n'est pas prévu que les quantités commandées soient homogènes ou bien émises suivant une périodicité régulière.

Descriptions des articles :

Pour chaque article, les spécifications techniques figurent dans la notice technique interarmées matériel (NTIM) suivante : NTIM SCA- 5419-0006 relative au conteneur buanderie 500 iso 20 pieds, jointe en annexe au CCTP.

2.2 *Spécificités de l'accord-cadre*

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

La présente consultation doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et un maximum fixés en valeurs d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG/MI) est applicable à l'accord-cadre issu de la présente procédure.

2.2.1 Variantes

Les variantes sont interdites et aucune option n'est demandée par l'administration

2.2.2 Conditions de recevabilité des documents

Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui sera remis par l'acheteur.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise) ;

Tous les documents ainsi que les justificatifs fournis par le soumissionnaire doivent impérativement être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui des offres dans une autre langue que la langue française seront accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

3. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, [e-DUME](#) rempli au moyen de [l'aide en ligne](#) ; (article R. 2143-4 du code de la commande publique) ;
- soit hors e-DUME sur la plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)).

3.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :

1. **l'e-DUME** créé pour cette consultation sur [PLACE](#) ;
Si le candidat souhaite s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous traitance), il devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct. Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.
2. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relatif aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée.

Nota : Les pièces 2 et 3 ci-dessus devront être déposées en pièces libres sur PLACE.

3.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :

1. **La lettre de candidature (DC1) et la déclaration de candidature (DC2)** complétées par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC1 et un DC2 complété par chaque membre du groupement ; Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ; les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.
2. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ; les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

3.3 Modalités de sélection des candidatures :

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre du présent règlement de consultation ont été transmis et sont recevables. Le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité des candidats à exécuter le marché.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, l'acheteur examinera les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché. Les références au cours des trois (3) dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non individualisée par membre.

La capacité financière du candidat sera examinée. En application des dispositions des articles R. 2142-6 à R. 2142-9 du CCP, la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel minimal de 2 000 000 euros, dans le domaine concerné, est exigé. Ce Chiffre d'affaire est calculé sur la moyenne des trois dernières années précisés au DC2.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas des capacités techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre dont notamment sa capacité à produire et à fournir 6 articles par ans.

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans le dossier de candidature, celui-ci pourra être invité à corriger l'erreur matérielle constatée. En cas de refus, sa candidature sera éliminée.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

3.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R. 2142-12/ R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique).

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-26 / R. 2342-26 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ou ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

3.5 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12/ R. 2143-12 du code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché. Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

4. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À L'OFFRE

4.1 L'offre doit contenir les éléments suivants :

- 1- **l'acte d'engagement** (ATTRI 1) au format Word non signé **et son annexe** « bordereau de prix unitaires et délais » dans lequel est détaillé :
 - les prix unitaires hors taxe (PU HT) ;
 - le taux de la TVA ;
 - les délais de livraison en jours.

- 2- **un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal** (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;
En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- 3- **la grille de prix unitaires détaillée** établie en euro datée et signée. La décomposition devra être détaillée conformément à la grille jointe en annexe du règlement de la consultation ;
- 4- **la fiche technique valant engagement en cas de marché** en annexe de l'acte d'engagement dûment complétée ;
- 5- **le questionnaire de performance environnementale et sociale** dûment complété et accompagné de tout justificatif jugé utile pour apprécier les éléments de réponse déclarés ;
- 6- **le dossier technique** pour chaque article composant l'accord cadre : Le candidat doit répondre point par point à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées dans la NTIM de chacun des articles jointes au CCTP. La fourniture de la totalité du dossier technique pour lequel le soumissionnaire entend faire une offre est obligatoire.
Le dossier technique est composé de 2 volets :
 - un volet cadre de réponse technique (CRT) précisant, pour chaque article, les caractéristiques techniques ainsi que les solutions retenues et mises en œuvre par le candidat pour répondre aux besoins de l'administration ;
 - un volet « documentation » donnant les caractéristiques principales des matières premières et des demi-produits et les attestations de conformité tel que précisé dans les NTIM.

4.2 Conditions de recevabilité de l'offre

Il est précisé que :

- L'offre doit être formulée en euro.
- L'offre correspond au prix unitaire hors taxes de l'article.
- Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter la prestation dans les délais fixés au « bordereau de prix unitaires et délais »

Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Les frais de transport et d'emballages ainsi que toutes les matières sont à la charge du titulaire.

L'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. En cas de refus, son offre sera éliminée.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité de chaque offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception de chaque offre considérée (DLRO).

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l'acheteur, en cas de retards constatés dans le déroulement de la procédure, à condition que les candidats qui ont déposé une offre donnent leur accord.

5. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'acheteur impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail [PLACE](#) pour la remise des documents.

Sous peine d'irrecevabilité, le pli dématérialisé à transmettre doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure limites de réception suivante :

10 décembre 2026 à 15h00.

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts. La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur [PLACE](#).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail [PLACE](#) font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature et de l'offre. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

5.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par [PLACE](#) indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

5.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

Expéditeur : société....

DCE DAF N° 2026_546

OBJET : fourniture de conteneur buanderie et laverie 500 hommes et leurs prestations associées.

COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet

Division Achats Publics / Section Matériel

11, rue de Groussay

CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

5.3 Questions et renseignements complémentaires :

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres jugées non conformes sont éliminées.

Qualité : les offres ne respectant pas les exigences techniques mentionnées au CCTP sont non conformes.

6.1 Le Critère qualité :

Le critère qualité (**Q**) est apprécié au vu des dossiers techniques fournis à l'appui de l'offre, en fonction du respect des caractéristiques techniques mentionnées dans la NTIM de référence.

Avant de procéder à la notation du critère Qualité, chaque article devra répondre aux exigences impératives suivantes :

Respect des exigences impératives	
Spécifications générales	Conforme
Matières premières et demi-produits	Conforme

La non-conformité à l'une des exigences mentionnées supra rend l'offre du candidat non conforme.

La note du critère Qualité (**Q**) se compose des sous-critères suivants :

exigences souhaitables	
libellé	Points
zone « buanderie »	35
zone « technique »	5
extensions formant abris	35
équipements du conteneur	10
interfaces et raccordements du conteneur	13
accessoires et outillages du conteneur	2

- Exigences souhaitables - Sous-critères d'attribution relatifs à la Qualité (valeur technique de l'offre)

Analyse et cotation des niveaux de performances ou de la valeur technique des solutions proposées pour satisfaire aux « **Spécifications détaillées** » mentionnées dans les NTIM, selon les modalités d'appréciation détaillées par articles ci-après.

Le barème de cotation, qui s'applique est le suivant :

Niveau de performance ou de la valeur technique de la solution	Nombre de points attribué
Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points
Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points
Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 point
Ne répond pas à l'item considéré ou Solution non décrite dans le dossier technique	Pas de point (non éliminatoire)

Les offres dont la note VT attribuée, au titre de la qualité (Q), est inférieure à 70/100 sont écartées du classement.

6.2 Le Critère Prix :

la note du critère Prix (P) est calculée de la façon suivante :

$$P = 100 \times \left(\frac{M_{\min}}{M} \right)$$

Dans laquelle :

M min = montant HT du panier type proposé par le candidat le moins disant ;

M = montant HT du panier type proposé par le candidat.

Panier type :

Le critère Prix est apprécié au regard du montant total hors taxes de la simulation de commande (panier type) ci-dessous :

article	quantité	montant HT unitaire	total Panier type
conteneur buanderie 500 iso 20 pieds	6	a	6 a
Formation destinée aux personnels en charge de la mise en œuvre et du maintien en condition opérationnel du matériel	1	b	1 b
Prestations Maintenance de l'expert ingénieur	35 h	c	35 c
Prestations Maintenance de l'agent de maîtrise	70 h	d	70 d
Prestations Maintenance du technicien	70 h	e	70 e
Prestations Maintenance de l'ouvrier spécialisé	70 h	f	70 f
		total:	6a + b + 35c + 70(d + e + f)

6.3 Le critère performance environnementale et sociale :

La note du critère se compose des sous-critères suivants :

- Performance environnementale (50 points) ;
- Performance sociale (50 points).

La note du critère performance environnementale et sociale (PES) est appréciée en fonction des réponses apportées par le soumissionnaire au « Questionnaire de performance environnementale » en annexe 1 au RC.

Une note totale (PES) sur 100 points est attribuée à chaque soumissionnaire par l'addition des points obtenus aux différents sous-critères.

Respect des exigences impératives	
Fournir le bilan produit de l'article calculé depuis la "base empreinte" du site de l'ADEME	Conforme

La non-respect à l'exigence mentionnée supra rend l'offre du candidat non conforme.

Sous-critères du questionnaire environnementale et sociale	Nombre de points								
Les 20 produits listés dans le tableau intègrent ils de la matière recyclée ? Barème : <table> <tr> <td>Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré</td><td>10 points</td></tr> <tr> <td>Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré</td><td>5 points</td></tr> <tr> <td>Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré</td><td>1 points</td></tr> <tr> <td>Ne répond pas à l'item considéré</td><td>0 point</td></tr> </table>	Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points	Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points	Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 points	Ne répond pas à l'item considéré	0 point	10 points
Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points								
Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points								
Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 points								
Ne répond pas à l'item considéré	0 point								
Les produits listés dans le tableau sont-ils issus du réemploi ou de la réutilisation? Barème : <table> <tr> <td>Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré</td><td>10 points</td></tr> <tr> <td>Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré</td><td>5 points</td></tr> <tr> <td>Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré</td><td>1 points</td></tr> <tr> <td>Ne répond pas à l'item considéré</td><td>0 point</td></tr> </table>	Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points	Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points	Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 points	Ne répond pas à l'item considéré	0 point	10 points
Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points								
Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points								
Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 points								
Ne répond pas à l'item considéré	0 point								
Le candidat et / ou ses fournisseurs fournit des pièces de rechanges disponibles dans le cadre des articles objet de l'accord-cadre ?									

Barème :		10 points
disponibles chez tout réparateur indépendant et en grande distribution.	10 points	
disponibles chez tout réparateur indépendant	7 points	
disponibles chez le fabricant et ses services de réparation agréés	5 points	
disponibles uniquement chez le fabricant	3 points	
aucune information disponible	0 point	
Le candidat et / ou ses fournisseurs précise pour chaque composant quel est la nature de l'outillage nécessaire pour effectuer les opérations de maintenance des produits ?		10 points
Disponibles chez tout réparateur indépendant et en grande distribution. ou disponibles uniquement chez le fabricant et ses services de réparation agréés mais fournit avec la machine.	10 points	
disponibles chez tout réparateur indépendant	7 points	
disponibles chez le fabricant et ses services de réparation agréés	5 points	
disponibles uniquement chez le fabricant	3 points	
aucune information disponible	0 point	
Dans le cadre du processus de fabrication du produit, le candidat et / ou ses fournisseurs précise pour chaque élément d'appréciation des composant quel sont les actions entreprises pour maîtriser le processus de fabrication dans les 7 items suivants : (valorisation des déchets, Gestion des eaux usées, Gestion des fumées, Gestion de l'énergie, Gestion des produits chimiques, Utilisation de papier recyclé, Gestion des re-jets de CO2).		10 points
Barème :		
Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	10 points	
Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	5 points	
Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	1 points	
Ne répond pas à l'item considéré	0 point	
Entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS)		25 points
Barème :		
Recours à une entreprise de l'EESS	25 points	
Absence de recours à une entreprise de l'EESS	0 point	
Recours à des personnes en insertion sociale		25 points
Barème :		
Présence d'employé(s) insertion sociale	25 points	
Absence d' employés en insertion sociale	0 point	
TOTAL		100 points

6.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre :

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

$$Note_{finale} = Q \times 40\% + P \times 40\% + PES \times 20\%$$

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note du critère performance environnementale et sociale est privilégiée.

À l'issue du classement des offres, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement sera retenu comme attributaire de l'accord-cadre.

6.5 Documents à transmettre au stade de l'attribution du marché :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a l'obligation de transmettre les pièces demandées dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande

du service (formulaire NOTI 1). La demande précisera les documents à transmettre pour permettre la signature et la notification de l'accord-cadre.

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigés.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7. CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE.

A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le label n'est pas un critère de sélection.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

8. PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. Le service désigné ci-dessous est compétent pour obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours.

S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>